

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

Livre 4, chapitre 22, article 22.3.6

La fédération italienne de tir à l'arc a demandé une interprétation pour savoir si le corps d'arc ci-dessous est autorisé pour la division arc nu pour le tir en campagne et le tir 3D.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique après consultation du Comité de tir en campagne et de tir 3D.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique :

Le Comité Technique, à la majorité, a décidé que le corps d'arc ci-dessous n'est pas autorisé d'après les règlements actuels pour la division arc nu. Ce système permet l'absorption des chocs/représente un poids à installer au dessus de la poignée, il va à l'encontre de l'article 22.3.6.2. Par définition, les pièces insérées représentent un poids. Un poids peut être solide ou liquide et ce système rend ce matériel accessible. La conception de ce corps d'arc va aussi à l'encontre de l'article 22.3.1 ("libre de saillies, marques, défauts ou pièces (dans la zone de la fenêtre de l'arc) qui pourraient aider à la visée ") : notez la pièce insérée en carbone et le système d'attache vissé dans la zone de la fenêtre de l'arc. De plus, d'après l'article 22.3.6.1, ce système ne compense pas la torsion ("torque flight compensator"). Un système pour compenser la torsion est un mécanisme spécialement conçu à utiliser conjointement avec un stabilisateur et non un système d'absorption des chocs conçu uniquement à cet effet.

Comité Technique World Archery, 9 janvier 2015

Approuvé par le Comité C&R World Archery, 10 janvier 2015

